



REGLEMENT INTERIEUR ET MODALITES TARIFAIRES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL EXTRA-SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE POISY

Introduction :

La commune de Poisy, élabore et définit la politique éducative et sociale de la ville susceptible de répondre aux attentes des administrés de la commune.

Elle participe, dans le cadre de l'intérêt général, à la mise en place de cette politique par l'intermédiaire de la mise en œuvre d'un accueil de loisirs municipal.

Tous les enfants poisilliens nés entre 2007 et 2014 peuvent bénéficier des activités de l'accueil de loisirs municipal périscolaire et extra-scolaire selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 1 : MODALITES D'INSCRIPTIONS

- Accueil de loisirs vacances :

L'inscription sera définitive lorsque le dossier sera complet et le séjour payé. Les enfants poisilliens sont prioritaires. Les enfants sont inscrits pour 2 jours consécutifs au minimum ou 3 jours consécutifs ou 4 jours consécutifs ou 5 jours consécutifs ou 2x2 jours consécutifs.

- Accueil de loisirs Mercredi :

L'inscription sera définitive lorsque le dossier sera complet. Les enfants poisilliens sont prioritaires. Les enfants sont inscrits de manière régulière ou occasionnelle. Les enfants « réguliers » sont prioritaires. Les enfants du personnel municipal ne résidant pas dans la commune sont considérés comme des enfants poisilliens.

Article 2 : JOURS D'OUVERTURE

- Accueil de loisirs « Vacances » :

L'accueil de loisirs fonctionne pendant les vacances scolaires de février, d'avril, de juillet et d'octobre sauf le mois d'août et Noël. Jours d'ouverture : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi sauf les jours fériés.

- Accueil de loisirs « Mercredi » :

L'accueil de loisirs fonctionne les mercredis de l'année scolaire. Le premier mercredi de la rentrée de septembre étant réservé à l'équipe pédagogique dans le but de préparer les thèmes et les activités d'animation.

Article 3 : LIEUX D'ACTIVITES / D'ACCUEIL :

Les enfants sont accueillis à l'école du Chef-Lieu, 86 route d'Annecy à Poisy. Un transport « Aller » est organisé pour les enfants de Brassilly. Selon le programme établi, les enfants peuvent être transportés sur d'autres lieux d'activités.

Article 4 : HORAIRES D'ACCUEIL

- Accueil de loisirs « Vacances » :

Les enfants sont accueillis de 8h à 18h, avec un accueil échelonné entre 8h et 9h et un départ entre 17h et 18h.

- Accueil de loisirs « Mercredi » :

Les enfants sont accueillis de 11h30 à 18h, avec un départ échelonné entre 17h et 18h.

Article 5 : RESTAURATION

La restauration est prévue au restaurant scolaire de l'école du Chef-Lieu. La livraison des repas et des goûters est faite par l'organisme 1001 repas en liaison froide.

Article 6 : INSCRIPTION ET ABSENCE

Les inscriptions se font obligatoirement en mairie auprès du service Régie, au 75 route d'Annecy, 74330 POISY.

Pour des raisons de sécurité, toute absence doit être signalée le plus rapidement possible au 04/50/08/08/23 ou 04/50/08/08/20 ou 06/49/99/15/02.

- Accueil de loisirs « Vacances » :

Se référer au guide « Extrascolaire » pour les dates de périodes d'inscription.

- Accueil de loisirs « Mercredi » :

Inscription la veille avant 9h dans la limite des places disponibles.

Article 7 : REMBOURSEMENT

Accueil de loisirs « Vacances » :

En cas d'absence de plus de 2 jours consécutifs pour raison de santé, un remboursement ou un crédit peut être effectué sur présentation d'un certificat médical remis sous 48 heures.

Article 8 : ANNULATION

En cas d'interruption du séjour (renvoi pour mauvaise conduite de l'enfant ou annulation pour convenances personnelles) la totalité du séjour reste acquise à la mairie.

Article 9 : MODALITE DE FACTURATION

- Accueil de loisirs « Vacances » :

L'inscription définitive d'un enfant ne peut être effectuée que si le séjour ou le jour choisi a été intégralement payé.

Le règlement peut s'effectuer soit en espèces, chèques bancaires ou postaux libellés à l'ordre du Trésor Public, Bons CAF, Bons MSA, Bons CE, chèques-vacances et tickets CESU au service de la Régie, en mairie, au 75 route d'Annecy, 74330 POISY.

- Accueil de loisirs « Mercredi » :

L'inscription définitive d'un enfant peut être effectuée au plus tard la veille avant 9h.

Le règlement peut s'effectuer soit en espèces, chèques bancaires ou postaux libellés à l'ordre du Trésor Public, Bons CE, chèques-vacances et tickets CESU au service de la Régie, en mairie, au 75 route d'Annecy, 74330 POISY.

Article 10 : TARIFS

Les tarifs sont révisés tous les ans et votés par le Conseil Municipal.

Les tarifs, par jour, dépendent du quotient familial de la CAF.

Renseignez-vous auprès de la CAF, à l'aide de votre numéro d'allocataire.

Pour les MSA : apporter justificatif du quotient familial.

Pour les transfrontaliers : avis d'imposition ou quittance.

Tous ces éléments sont indispensables, sinon le tarif maximum sera appliqué.

Les enfants extérieurs à Poisy pourront être accueillis dans la mesure où il resterait des places disponibles, le tarif maximum sera appliqué.

Article 11 : PRISE DE MEDICAMENTS

Les problèmes de santé de l'enfant doivent être signalés dès l'inscription à l'accueil de loisirs par le biais de la fiche sanitaire.

En cas d'affections aiguës et brèves, la prise de médicaments doit se faire de préférence en dehors des présences à l'ALSH, en cas d'impossibilité due aux

prescriptions, **l'administration de médicaments ne pourra se faire qu'avec l'accord écrit des parents et la photocopie de l'ordonnance.**

Article 12 : REGLES DE VIE ET HYGIENE

Des règles de vie en collectivité sont nécessaires au bon fonctionnement de l'accueil de loisirs municipal.

En cas de manquement à une de ces règles, les parents seront immédiatement informés et une solution sera proposée quant à l'inscription future de cet enfant.

Une attention particulière vous est demandée quant à **la lutte contre les poux**. La suppression de ce parasite ne se fera qu'au prix de mesures d'hygiène très strictes au sein de chaque famille. Ainsi, un enfant peut être refusé à l'ALSH s'il a des poux.

Article 13 : OBJETS PERSONNELS

Les objets personnels (MP3, téléphones, ...) sont interdits dans le cadre de l'accueil de loisirs.

Les détériorations, accidents, pertes, vols ou autres, des objets personnels, ne sont en aucun cas sous la responsabilité de la Mairie et n'engagent que la responsabilité de leur propriétaire.

Afin de respecter la législation luttant contre l'obésité, toute nourriture et boisson sont interdites (les repas et les goûters sont équilibrés afin de répondre aux besoins de chacun).

Article 14 : PEDAGOGIE

Un projet pédagogique est élaboré chaque année par le Directeur et son équipe.

Article 15 : PERSONNEL HABILITE A LA MISE EN ŒUVRE

Tous les agents de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

Article 16 : CONTROLE DE LEGALITE

Ce règlement sera adressé à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, remis au personnel communal chargé de son application et affiché à l'entrée de l'accueil de loisirs.

Le Maire,
Pierre BRUYERE.